



Recensement
de la population 2026



L'ensemble des logements et des habitants sont recensés **du 15 janv. au 14 fév. 2026 !**

Un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres (le 15.01 ou 16.01), soit en main propre. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne.

Vous avez une question ? vous souhaitez les formulaires papier ? contacter la mairie au 03 88 58 28 00



MERCI d'avance
pour votre
réactivité !

JANVIER

2026

BOOTZHEIM
— au coeur du Ried Alsacien —

INFORMATIONS communales

ÉLECTIONS MUNICIPALES



15 et 22 mars

2026

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux.

En application de la loi du 21 mai 2025, **les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants**, comme c'est déjà le cas dans les autres communes.

**Dans la pratique,
qu'est-ce que ça change
à Bootzheim ?**



Candidature obligatoirement par liste, composée d'un seuil minimum de candidats.

Une liste peut compter 2 candidats de moins (ou +) par rapport à l'effectif théorique du Conseil Municipal.

(Pour Bootzheim, l'effectif théorique est de 15 conseillers).

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Panachage interdit !

Impossibilité de rayer des noms.

Tout bulletin comportant un nom barré ou une mention manuscrite sera déclaré nul.

Renseignements et informations sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin - Actions de l'État - Élections - Élus - Élections politiques - Élections municipales 2026

Pour pouvoir voter à Bootzheim, il faut être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Si vous ne l'êtes pas déjà, **il est nécessaire de demander à être inscrit pour pouvoir voter**. Il s'agit d'une **démarche volontaire**.

Vous vous êtes installés à Bootzheim au cours des dernières années ? Vous n'avez jamais voté à Bootzheim ?

Ayez les bons réflexes !

①

Vérifiez votre situation électorale directement en ligne (via le répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE)

②

Vous souhaitez vous inscrire, faites les démarches ! N'attendez pas la dernière minute.

Les inscriptions sont possibles :

- jusqu'au **4 février 2026 en ligne**
- jusqu'au **6 février 2026 en Mairie**.

Renseignements et informations auprès du secrétariat de mairie
par téléphone (03 88 58 28 00)
ou courriel (mairie@bootzheim.fr)

Recensement militaire et parcours JDC

Si **vous avez 16 ans**, vous devez vous faire recenser dans votre commune. Cette démarche est **obligatoire**.

Renseignements et informations ci-dessous !

MON PARCOURS JDC

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

J'AI 16 ANS

- Je me fais recenser auprès de la mairie de mon domicile.
- Je déclare ma **double-nationalité** éventuelle.
- Je donne une adresse mail valide et postale complète.
- Je conserve mon attestation de recensement jusqu'à mes 18 ans.
- **J'attends** de recevoir le mail m'invitant à créer mon compte **Défense+**
- Je signale au CSNJ si je déménage.

J'AI 17 ANS

- Je suis convoqué au cours du **trimestre de mes 17 ans**.
- Je reçois ma convocation par courrier ou sur mon compte **Défense+** si je l'ai créé.
- Je fais ma JDC.
- Jusqu'à mes 25 ans, je conserve mon Certificat Individuel de Participation à la JDC (CIP) et je signale tout changement de situation au CSNJ.

JE SOUHAITE

- Changer la date de ma JDC / déclarer un changement d'adresse.
- Demander un duplicata de mon CIP ou de mon attestation de recensement.
- Demander un renseignement.



• J'ai une double nationalité **ET** j'ai reçu une lettre de convention.



PLU - MODIFICATION n°01

Dans le cadre du projet de modification n°01 du PLU et suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 06.10 au 07.11.2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions.

Vous pouvez consulter le document de la manière suivante :

→ soit **en consultant le registre numérique** : <https://www.registre-numerique.fr/m1-plu-bootzheim/rapport>

→ soit en cliquant sur le lien disponible **sur le site Internet de la commune** : www.bootzheim.fr

Renseignements et informations
auprès du secrétariat de mairie
par téléphone (03 88 58 28 00)
ou courriel (mairie@bootzheim.fr)

BON À SAVOIR : NEIGE / VERGLAS

Un arrêté municipal du 22.12.2010 prescrit le déneigement sur le territoire communal.

Ainsi, par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils peuvent épandre du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.



TÉLÉPHONIE FIXE

Disparition programmée du réseau téléphonique "cuivre"

Propriétaire du réseau téléphonique historique « cuivre », Orange a obtenu de l'ARCEP, la décision de le supprimer entre 2025 et 2030. Le Bas-Rhin est concerné depuis novembre 2025 avant une montée en puissance dès 2026 et la généralisation de la suppression des anciennes lignes. Pour Bootzheim, la fermeture commerciale est actée pour le 31.01.2026 et la fermeture technique au 31.10.2028.

Les opérateurs comme Orange, SFR, Bouygues et Free Mobile présents dans le département, préviennent leurs abonnés et proposent des offres de migration. Si vous êtes concernés, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre opérateur et ce pour anticiper au mieux la situation.

Sur le territoire, pour tous renseignements, vous pouvez consulter le prestataire d'infrastructure concerné : XPFIBRE (www.xpfibre.com).

